

à trouver des occasions d'accroître la vente de produits canadiens à l'étranger et renseigne les exportateurs sur la réglementation relative au commerce extérieur. La Division de l'importation s'occupe surtout de trouver des sources avantageuses d'approvisionnement de matières premières et d'articles ouvrés et veille à favoriser l'acheteur canadien sur les marchés internationaux de denrées.

La Division de l'exportation maintient un répertoire des exportateurs qui renferme une liste des maisons canadiennes et un état détaillé des produits qu'elle peuvent exporter. Les commissaires du commerce reçoivent des exemplaires de ce répertoire, de nature confidentielle, afin de pouvoir fournir aux acheteurs étrangers des renseignements à point sur les produits disponibles au Canada.

La Division de l'importation maintient un répertoire semblable à l'égard des importateurs. Elle garde aussi un répertoire des services commerciaux du Canada qui contient des renseignements sur les formalités douanières canadiennes, le facturage, l'emballage, la mise en vente, les facilités d'acheminement, les tarifs d'expédition maritime, le transport par rail et les marchés. Le répertoire permet aux commissaires du commerce de faire reconnaître le Canada comme marché organisé et de travailler à rapprocher davantage les importateurs canadiens et leurs fournisseurs étrangers.

Le Service des denrées administre des services connexes, assurés par la Division du transport et des communications, ainsi que les deux organismes de contrôle suivants: la Division des licences d'exportation et la Division du contrôle d'urgence de l'importation.

La Division du transport et des communications facilite l'expédition des marchandises à partir du point d'origine jusqu'à leur destination ultime. Elle se tient en relation avec les chemins de fer, les exploitants et agents de services de transport par eau, les compagnies d'assurance maritime et les maisons d'acheminement et de courtage. Elle étudie constamment les mesures adoptées par les gouvernements étrangers et qui atteignent le mouvement des marchandises canadiennes, les taux fixes et les règlements établis par des compagnies privées de navigation et la physiologie du commerce extérieur du Canada.

La Division des licences d'exportation applique les règlements relatifs à l'exportation des denrées rares, des denrées d'un caractère stratégique et des articles visés par un accord officiel. Les denrées rares font l'objet d'un examen constant en vue de les débloquent dès que les approvisionnements sont suffisants. Cette division assure le contrôle de l'exportation des armes, des munitions, des engins de guerre des matières radioactives et autres articles d'ordre stratégique. Les matériaux de construction restent bloqués afin d'assurer un niveau élevé de construction au Canada. Demeurent aussi bloqués certains produits alimentaires, afin de permettre de recourir à l'exportation l'aide au transport et les versements de péréquation dont bénéficient ces produits.

La Division du contrôle d'urgence de l'importation applique l'Annexe III de la loi d'urgence sur la conservation des devises, qui renferme une liste détaillée de biens capitaux et de matériaux de production. Les réserves officielles d'or et de dollars américains ayant baissé, il fut décidé en novembre 1947 de restreindre les importations de produits que l'on peut trouver au Canada ou ailleurs qu'aux États-Unis. Le premier objectif est de stimuler la fabrication au Canada de marchandises normalement importées des États-Unis et dont la production coûte peu et est écono-